



HAUTE-CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2B-2026-08-014

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2026

Sommaire

PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE / SIDPC

2B-2026-08-21-00004 - Arrêté préfectoral n° 2B-2026-08-21-00004 en date du 21 août 2026 abrogeant l'interdiction d'accès aux massifs forestiers, aux sentiers de randonnée, aux cours d'eau, eaux intérieures et des activités de pleine nature dont la baignade, dans le département de la Haute-Corse (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

SIDPC

2B-2026-08-21-00004

Arrêté préfectoral n° 2B-2026-08-21-00004 en date du 21 août 2026 abrogeant l'interdiction d'accès aux massifs forestiers, aux sentiers de randonnée, aux cours d'eau, eaux intérieures et des activités de pleine nature dont la baignade, dans le département de la Haute-Corse

**Arrêté Préfectoral n° 2B-2026-08-21-00004 en date du 21 août 2026
abrogeant l'interdiction d'accès aux massifs forestiers, aux sentiers de randonnée, aux cours
d'eau, eaux intérieures et des activités de pleine nature dont la baignade, dans le
département de la Haute-Corse**

La Préfète de la Haute-Corse

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 742-1 ;
- Vu** le Code du sport, notamment ses dispositions relatives à l'organisation et à la pratique des activités physiques et sportives ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Vu** le décret NOR INTP2607610D du 27 mai 2026 portant nomination de la préfète de la Haute-Corse - Mme DEPREZ-BOUDIER Véronique
- Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination de M. Arnaud MILLEMANN en qualité de secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2B-2026-06-15-00027 en date du 15 juin 2027 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Corse ;
- Vu** le bulletin de suivi de vigilance départemental pour la Haute-Corse établi le 21 août 2026 par Météo-France ;
- Considérant** que les conditions météorologiques sur le département de la Haute-Corse pour la journée de vendredi 21 août 2026 évoluent favorablement ;
- Considérant** que les niveaux de vigilance jaune et orange pour les paramètres « orages » et « vent » sont levés à compter du vendredi 21 août 2026 à compter de 16h00 ;
- Considérant** qu'il n'y a plus lieu de restreindre l'accès aux massifs forestiers, aux sentiers de randonnée, aux cours d'eau, eaux intérieures et des activités de pleine nature dont la baignade, dans le département de la Haute-Corse ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Corse

ARRÊTE

Article 1er – Objet

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2B-2026-08-20-00006 en date du 20 août 2026 portant interdiction d'accès aux massifs forestiers, aux sentiers de randonnée, aux cours d'eau, eaux intérieures et des activités de pleine nature dont la baignade, dans le département de la Haute-Corse.

La présente mesure est applicable à compter de vendredi 21 août 2026 à 16h00.

Article 2 – Publication

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

Article 3 – Exécution

Le Sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Corse, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calvi, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Corte, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Corse, le directeur du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse, la directrice interdépartementale de la police nationale, le directeur départemental des territoires de la Haute-Corse, le président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse, le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur du parc naturel régional de Corse et les maires des communes de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Corse et publié sur les réseaux sociaux de la préfecture et par voie de presse.

Article 9 - Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les particuliers et personnes morales de droit privé peuvent saisir le juge administratif, échanger des documents avec la juridiction de manière dématérialisée et suivre l'avancement de leur dossier via l'application télérecours citoyens : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Bastia, le 21 août 2026

Pour la préfète et par délégation,

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,



Arnaud MILLEMANN